



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2010 N° 31*

*19 JUILLET 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>1115</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>1115</b>
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1115
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture.....	1115
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Ilham MONTACER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados.....	1116
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bertin DESTIN - Sous-préfet de Lisieux.....	1117
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de Bayeux.....	1119
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CIREFICE, Sous-Préfet de VIRE.....	1121
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation.....	1123
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LEPELLEY, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement.....	1126
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation.....	1128
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise CHARLES chef du service de la Coordination et de l'Action Economique.....	1132
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme LE BESCOND, Chef du service de l'immigration et de l'intégration.....	1133
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Olivier PRIEUR, chef du bureau du Cabinet.....	1135
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Jocelyne GUIBOUT, agent principal des services techniques à l'Hôtel de la préfecture.....	1136
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme caroline GUILLAUME, Directrice départementale des Territoires et de la Mer.....	1137
ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1139
ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME.....	1140
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1140
ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1145
ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1147
ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1152
ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1155
ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1158
ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1160
ANNEXE N° 9 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1163
ANNEXE N° 10 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1164
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Directrice départementale des territoires et de la mer en matière d'ingénierie publique.....	1165
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Louis-Olivier ROUSSEL, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.....	1167
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Evelynne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale et annexe.....	1169
Décision préfectorale du 19 juillet 2010 portant délégation de signature au délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) pour le Département du Calvados.....	1172
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations.....	1173

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.....	1175
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire.....	1176
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Olivier PINCEMAILLE, Directeur des services départementaux d'incendie et de secours du Calvados.....	1178
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Louis LE ROCH MORGERE, Directeur du Service départemental d'Archives du Calvados.....	1179
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Yves LAGUILLEMI, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados.....	1180
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Franck LECONTE, Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados et annexe.....	1182
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi et annexe.....	1185
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.....	1192
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, Directeur régional des affaires culturelles.....	1195
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados.....	1196
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. François BERGES, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados en matière domaniale.....	1198
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la région basse-Normandie et du département du Calvados, et à Mme Lydie PONTOIS, contrôleur principale du Trésor Public, agent chargé de la mise en oeuvre de l'hygiène et de la sécurité .....	1200
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique SYREN-DUPONT, déléguée de l'action sociale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État.....	1201
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....	1202
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc COQUIO, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie.....	1204
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Yves GUARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest.....	1205
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.....	1207



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
--------------------------

---

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

---

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Laurent de GALARD, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Laurent de GALARD, secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'État dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** - Il assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre il a délégation pour les points cités à l'article 1er.

**Article 3** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Ilham MONTACER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2007, nommant Madame Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Madame Ilham MONTACER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du bureau de la communication interministérielle et du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2 )des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** - Madame Ilham MONTACER reçoit également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

**Article 3** - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bertin DESTIN - Sous-préfet de Lisieux**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Bertin DESTIN, en qualité de sous-préfet de Lisieux ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : La délégation de signature de Monsieur Bertin DESTIN est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce l'intérim du secrétaire général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Bertin DESTIN peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertin DESTIN, sous-préfet de Lisieux, délégation est donnée à Monsieur Philippe GIRONDEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence et d'empêchement concomitant de Monsieur Bertin DESTIN et de Monsieur Philippe GIRONDEL délégation est donnée à M. Christian GRELE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au secrétaire général, et à Mme Elyane PERRIER, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1) Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- autorisations de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, L 235-1, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4, du Code de la Route,
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- agréments des agents de gardiennage,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Bertin DESTIN, de M. Philippe GIRONDEL, de M. Christian GRELE et de Mme Elyane PERRIER, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaire administratif.

## 2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCL.

## 3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Bertin DESTIN, de M. Philippe GIRONDEL, de M. Christian GRELE et de Mme Elyane PERRIER à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaire administratif.

## 4) Etrangers :

- signature de l'accusé de réception d'une demande de titre de séjour émanant d'un ressortissant étranger résidant dans la circonscription de police de Lisieux.
- signature du procès verbal d'assimilation des ressortissants étrangers résidant dans la circonscription de police de Lisieux et sollicitant une naturalisation par décret.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertin DESTIN, délégation est donnée à Monsieur Philippe GIRONDEL aux fins de signer les devis et factures relatives à l'engagement des crédits des services de la sous-préfecture pour un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

**Article 5** : La présente délégation prend effet à compter de la date de signature.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



### Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de Bayeux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jacques RANCHERE, en qualité de Sous-Préfet de Bayeux ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : La délégation de signature de Monsieur Jacques RANCHERE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Jacques RANCHERE peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3** : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Jacques RANCHERE exerce l'intérim du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

#### 1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- cartes professionnelles, autorisations préalables et autorisations provisoires des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

#### 2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCL.



**3) Administration générale :**

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Monsieur Michel GUILLEMETTE jusqu'au 30 juillet 2010, puis par Madame Hélène TASSILLY, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle à compter du 1er septembre 2010 et Madame Françoise PASSARD, secrétaire administrative de préfecture, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CIREFICE, Sous-Préfet de VIRE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Christophe CIREFICE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Christophe CIREFICE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : La délégation de signature de Monsieur Christophe CIREFICE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce l'intérim du secrétaire général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Christophe CIREFICE peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3** : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Monsieur Christophe CIREFICE exerce l'intérim du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1) Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route,
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- agréments des agents de gardiennage,
- autorisations de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

**2) Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

**3) Administration générale :**

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TRISTANI, cette délégation sera exercée par Madame Aline PAYET et Madame Virginie GUERIN, secrétaires administratifs de préfecture, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24 et R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

**Article 5** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 publié au recueil des actes administratifs le 18 décembre 2009 portant organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire.
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.
- 

**Bureau des ressources humaines :**

- de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégés à ce titre ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégés concernant la gestion du centre de coût rattaché à cette activité ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale ;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les arrêtés de demi-traitement des agents de la préfecture du Calvados de catégorie B et C ;
- de signer les titres de perception :
  - dans le cadre de la validation des services auxiliaires pour les agents des préfecture, du Calvados et de la Manche,
  - dans le cadre de la paie des agents du Calvados ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse Normandie.

**Bureau du budget et de la logistique :**

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégés concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 « administration territoriale », relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est « pouvoir adjudicateur ».

#### **Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie**

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

#### **Service départemental des systèmes d'information et de communication :**

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « bureau des transmissions et de l'informatique ».

**ARTICLE 2:** Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3:** Délégation est donnée à :

- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
- M. Heddi BABEL, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Corinne AVENARD, chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Marie-Claude KUGELMANN, déléguée régionale à la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

#### **Pour le bureau des ressources humaines :**

- ▶ Mme Sophie HERVIEU, secrétaire administrative de classe supérieure
- ▶ Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe supérieure

#### **Pour le bureau du budget et de la logistique :**

- ▶ Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale,

#### **Pour la plate-forme Chorus :**

- ▶ Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe normale,

#### **Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication :**

- ▶ Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe supérieure,

#### **Pour la délégation régionale à la formation de Basse-Normandie :**

- ▶ Mme Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

**ARTICLE 6** : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;

- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;

- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'Etat, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1er de l'arrêté du 7 août 1963 ;

- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;

- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;

- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;

- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

**ARTICLE 7** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général, la Directrice des Ressources et de la Modernisation et la Chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LEPELLEY, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2010 nommant Monsieur Bertrand LEPELLEY, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, Directeur des collectivités locales et de l'environnement à la Préfecture du Calvados ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand LEPELLEY, directeur des collectivités locales et de l'environnement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand LEPELLEY pour :

1/ signer les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;

2/ viser les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;

3/ signer les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;

4/ viser les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;

5/ la cotation et l'apposition du paraphe aux registres accueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, ainsi que des établissements publics locaux ;

6/ la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école située en dehors de leur commune de résidence ;

7/ la signature des ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État attribuées aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;

8/ les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;

9/ viser les documents et pièces annexées aux décisions intervenant en matière d'environnement ;

10/ signer les correspondances administratives ne faisant pas grief dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation ;

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à :

- M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité à la direction des collectivités locales et de l'environnement, pour les documents visés aux 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème points de l'article 2 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Philippe GENESTAR, adjoint au chef de bureau.

- Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire à la direction des collectivités locales et de l'environnement, pour les documents visés aux 1er et 7ème points de l'article 2 précité.

- M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable à la direction des collectivités locales et de l'environnement, pour les documents visés aux 8ème, 9ème et 10ème points de l'article 2 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARSEGUERRA, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Martine ABRAHAM, adjointe au chef de bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEPELLEY, l'ensemble des délégations visées ci-dessus seront exercées par M. Bruno MARSEGUERRA, M. Patrick LOTTIN, Mme Hélène STREIFF, chefs de bureau à la direction des collectivités locales et de l'environnement.

**Article 5** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT





**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Alain GRIFFON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de l'administration générale, des élections et des associations à compter du 1er juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Délégation est donnée à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;
- tous les documents et actes désignés ci-après :

**I - Administration Générale, Elections, Associations**

- 1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
- 2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
- 3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
- 4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
- 5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- 6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
- 7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- 8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- 9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
- 10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité ;
- 11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
- 12) expulsions : demande de pièces et d'informations .
- 13) demandes de pièces et d'informations et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

## II - Réglementation et Polices Administratives

- 1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- 2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- 3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- 4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- 5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
- 6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
- 7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- 8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 10) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- 15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;
- 16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;
- 18) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives
- 20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélistraces ;
- 21) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;
- 22) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 23) les visas pour les ports d'armes de certaines professions
- 24) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;
- 25) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- 26) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;
- 27) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 28) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;
- 29) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;
- 30) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 31) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
- 32) les autorisations de loterie ;
- 33) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
- 34) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
- 35) les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
- 36) les autorisations des bourses aux armes;
- 37) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé;
- 38) les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- 39) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 40) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes;
- 41) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;
- 42) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 43) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 44) les autorisations de sorties du territoire et les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain de mineurs ;
- 45) les courriers relatifs au fonctionnement de la CDAC.

### III – Usagers de la route

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions fixées par le code de la route ;
- 6) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;
- 7) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 8) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
- 9) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- 10) l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier ;
- 11) l'agrément des centres de récupération de points ;
- 12) les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV
- 13) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 14) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- M. Alain GRIFFON attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations,

- Mmes Mireille DEVILLIERS et Carole DOUCHY, secrétaires administratives de classe supérieure affectées au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,

- M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,

- M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,

- M. Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,

sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

**Article 3** - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

**Article 4** - En outre, délégation de signature est donnée à :

**1) M. Alain GRIFFON**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement :

• à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Carole DOUCHY, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :

- 1) les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) ;
- 2) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;
- 3) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
- 4) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections
- 5) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- 6) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département
- 7) les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur rencontre
- 8) les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

**2) M. Jean-Pierre PILLON**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

- 1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- 2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- 3) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 4) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 6) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 7) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 8) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 9) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- 10) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- 11) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 12) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 13) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 14) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives ;
- 15) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 16) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 17) les récépissés de déclaration visés à l'article 1er-II ci-dessus ;
- 18) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 19) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 20) les autorisations de sorties du territoire ;
- 21) les actes relatifs au fonctionnement de la CDAC.

**3) M. Christian LORIOT**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias WOERLE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 6) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.
- 7) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 8) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian LORIOT et de M. Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à Mme Martine DENIS-LEMERCIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des usagers de la route en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attaché, selon le rang suivant : M. Alain GRIFFON, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre PILLON, M. Mathias WOERLE.

**Article 6** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise CHARLES chef du service de la Coordination et de l'Action Economique**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires ;

Vu la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'exception des décisions susceptibles de faire grief, délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHARLES, attachée principale, chef du service de la Coordination et de l'Action Economique pour tous actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de son service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES, à l'effet de signer les actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de cette mission, notamment :

- la certification conforme à l'original des expéditions, et la signature des formulaires hypothécaires, pour toutes les conventions de servitude ;
- la certification conforme à la minute des expéditions et la signature des formulaires hypothécaires de cession de terrains pour le service des domaines ;
- les contrats de vacataires, les contrats d'agents remplaçants intervenant dans le réseau du trésor public ;
- les bons de commande pour le service de la documentation ;
- les envois effectués sous-couvert du préfet du Calvados.

En l'absence de Madame Catherine LE CHEVALLIER, Madame Karine PERROTIN-JOYEUX, secrétaire administratif au Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques est habilitée à signer les mêmes actes.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle Développement Economique Local et Emploi en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES à l'effet de signer les actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de sa mission.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHARLES et à Mme Catherine LE CHEVALLIER, et en leur absence à Mme Chantal LE ROY, pour toutes décisions à l'effet de rendre exécutoires les états de mise en recouvrement des organismes débiteurs des prestations familiales pour les créances alimentaires impayées et d'émettre les titres de réduction selon l'article 6 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES, l'ensemble des délégations visées ci-dessus seront exercées Mme Catherine LE CHEVALLIER et Mme Chantal LE ROY, chefs de Pôle au Service des la Coordination et de l'Action Economique

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme LE BESCOND, Chef du service de l'immigration et de l'intégration**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 publié au recueil des actes administratifs le 18 décembre 2009 portant organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la note de service du Préfet en date du 18 janvier 2010 nommant Mme Martine LE BESCOND, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Martine LE BESCOND, chef du service de l'Immigration et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;

- tous les documents et actes désignés ci-après :

- les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
- les mémoires produits devant les instances judiciaires et administratives en cas de contentieux ainsi que la représentation du Préfet devant ces instances ;
- les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
- les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée, au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- les déclarations de nationalité ;
- les récépissés de demande de demande de naturalisation ;
- les orientations d'hébergement dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARPENTIER, adjoint administratif principal, et Mme Martine CLEMENT, adjoint administratif principal à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;

- de signer :

- les déclarations de nationalité ;
- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation ;
- les procès-verbaux d'assimilation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, toutes les délégations de signature consenties à Mme Martine LE BESCOND dans le présent arrêté seront exercées par M. Fabien CHOLLET, son adjoint.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LE BESCOND, délégation est donnée à :

- Mme Annick BALLY, adjoint administratif, et à Mme Nathalie DOUCHIN, adjoint administratif, en ce qui concerne :

les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;

les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives.

- M. Emmanuel POTIER, chef de section, en ce qui concerne :

- les titres d'identité et de voyage ;
- les titres de voyage ;
- les sauf-conduits ;
- les titres de séjour ;
- les cartes de commerçants et d'artisans ;
- les récépissés de demande de titres de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les visas ;
- les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers ;
- les documents de circulation ;
- les titres d'identité républicains.

**Article 5** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Olivier PRIEUR, chef du bureau du Cabinet**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'exception des décisions susceptibles de faire grief, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PRIEUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, les visas des cartes professionnelles des agents de police municipale et les ampliements et copies conformes de tous arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PRIEUR, la délégation de signature sera exercée par Madame Monique BERNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier PRIEUR et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Laurent NEVEU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEVEU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que pour les ampliements et copies conformes de tous arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NEVEU, la délégation de signature sera exercée par Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative ou Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative pour signer les mêmes actes, hormis ceux relatifs aux Établissements Recevant du Public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent NEVEU, de Madame Florence PIALLES et de Madame Hélène TASSILLY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Olivier PRIEUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE, chef du bureau de la communication interministérielle pour toutes correspondances d'ordre administratif entrant dans ses attributions, à l'exception des décisions susceptibles de faire grief, ainsi que pour les ampliements et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions relevant des attributions du service.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Le directeur du cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT





**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Jocelyne GUIBOUT, agent principal des services techniques à l'Hôtel de la préfecture**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne GUIBOUT, agent principal des services techniques, affectée à l'Hôtel de la préfecture, aux fins de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux, relatifs au centre de responsabilité "Hôtel", d'un montant inférieur ou égal à 750 € ainsi que pour viser toutes factures afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne GUIBOUT, la délégation de signature prévue ci-dessus est accordée à Monsieur Joël RAPP, contremaître principal, exerçant les fonctions de cuisinier, et à Madame Viviane LARBES, adjoint technique de 1ère classe, exerçant les fonctions d'assistant cuisinier.

**Article 2** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme caroline GUILLAUME, Directrice départementale des Territoires et de la Mer**

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU le Code de l'Environnement,  
 VU le Code forestier,  
 VU le Code Rural,  
 VU le Code de la Santé Publique,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'équipement,  
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture,  
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,  
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration des certains actes de gestion en matière de personnel,  
 VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles dans Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**Article 3** – Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- le ministère de la santé et des sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds national pour le développement du sport),
- le ministère de l'éducation nationale,
- le ministère de la justice et des libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'alimentation, de l'Agriculture et la pêche,
- la mise en œuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

**Article 4** – Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'Etat une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité.

Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

**Article 5** – Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, Mme Caroline GUILLAUME pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Elle devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 6** – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** – Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>A – Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	<b>B – Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 - AGRICOLE A - CDOA</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisés et groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	<b>D - Modernisation</b>	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	<b>F - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>	

2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.,,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	<b>G - Coopératives et C.U.M.A.</b>	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat (ACAL)	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
	<b>I -Retraite agricole</b>	
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J - Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain <i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i>	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ... )	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
	K- Calamités agricoles	

2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	<b>L – Baux ruraux et statut du fermage</b>	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 l 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	<b>M – G.A.E.C.</b>	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	<b>N – Sociétés d'exploitation et SICA</b>	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	<b>O – I.C.H.N.</b>	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
	<b>P – Mesures agri-environnementales</b>	
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	<b>Q - FEADER</b> <b>(Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)</b> <b>hors Leader et Leader</b> <b>Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013</b> <b>AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</b>	

2 q 1	Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005 Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013
2 q 2	Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale	
2 q 3	Mesure 323-B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites NATURA 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)	
2 q 4	Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	
2 q 5	Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	
	R - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 r 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 r 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 r 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 r 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 r 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 r 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 r 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 r 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 r 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 r 10	Désinsectisation, refolement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	S - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 s 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	<b>T – Agriculture raisonnée</b>	
2 t 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	<b>U – Suivi de l'élevage</b>	
2 u 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Etablissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
	<b>T – Divers</b>	
2 t 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	



2 t 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 t 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 t 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 t 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 t 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 t 7	Contrat de Projets Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 – APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</b>  A – Accessibilité aux personnes handicapées	
a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05  Décret n°2006-555 du 17/05/06
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
	<b>B – Equipements urbains</b>  Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>C - ATESAT</b>	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	<b>D – Contrôle des distributions d'énergie électrique</b>  <b>Autorisations</b>	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique</b>	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	<b>E – Copies conformes</b>	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	<b>F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	<b>G – Agréments techniques</b>	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	<b>H – Autoroutes concédées</b>	
3 h 1	Dérégulation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	<b>I – Diagnostic Technique Amiante (DTA)</b>	
3 i 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>4 – ENVIRONNEMENT</b> <b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	<b>B – Police des eaux littorales</b>	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	<b>C – Police des eaux continentales</b>	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	
4 c 7	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
	D - Réseau Natura 2000	
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	E - Hippisme et sociétés de courses	
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
	F - Divers	
4 f 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 f 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	G - Bois et Forêts	
4 g 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 g 3	Boisements - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article L.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L.241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	Forestier pour des superficies inférieures à un hectare	
4 g 4	Incendies de forêts : - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie	
	H - Agréments techniques	
4 h 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
4 h 2	I – Chasse Chasse : - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	
4 h 3	Destruction des animaux nuisibles et louveterie : - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piègeurs	
4 h 1	Faune sauvage : - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.	
4 j 1	J – Pêche - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche</li> <li>- décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau</li> <li>- décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles</li> <li>- décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche</li> <li>- interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux</li> <li>autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde</li> <li>- autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29)</li> <li>- autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique</li> <li>décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche</li> <li>décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat)</li> <li>- constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche <ul style="list-style-type: none"> <li>- prolongation de la période de fermeture</li> </ul> </li> <li>- interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces</li> <li>- diminution du nombre de captures</li> <li>- interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé</li> <li>- interdiction de la pêche en marchant</li> </ul>	
	<p><b>K – Aménagement foncier</b></p> <p><b>1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b></p>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	<p>Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux,</li> <li>- arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau,</li> <li>- arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux</li> </ul>	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boissements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 k 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 k 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat</b>	
4 k 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 k 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 k 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 k 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 k 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 k 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 k 28	Protection des boisements linéaires	
4 k 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 k 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 k 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 k 33	Décision en matière de terres incultes	
4 k 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 k 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>L - Copies conformes</b>	
4 l 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
	ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>5 – HABITAT</b>	
	<b>A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLA	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	<b>B – Amélioration de l'habitat</b>	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	<b>C – Participation des employeurs à l'effort de construction</b>	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	<b>D – Actions diverses</b>	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété  Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
	<b>E – Conventionnement</b>	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	<b>F - Ravalement</b>	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	G - Copies conformes	
5 g 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – PREVENTION DES RISQUES URBANISME A – Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	<b>B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme</b>	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	<b>C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)</b>	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 9	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur	Code de l'Urbanisme

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 <sup>ème</sup> alinéa et R 490-4
	<b>D – Redevance d'archéologie préventive</b>	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	<b>E - Droit de préemption</b>	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	<b>F – Risques naturels et technologiques</b>	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	<b>G – Instruction des actes d'urbanisme</b>	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	<b>H - Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	<b>I - Voies des collectivités locales</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 <sup>er</sup>
	<b>J - Copies conformes</b>	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>7 – SECURITE TRANSPORTS</b>	
	<b>A – Routes nationales : exploitation des routes</b>	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B – Autres voies à grande circulation</b>	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411- 18 du Code de la route Circulaire du 1 <sup>er</sup> décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C – Gestion du domaine public routier</b>	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	<b>D – Sécurité routière</b>	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	<b>E - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 e 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 e 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 e 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 e 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>F - Réseau ferré national</b>	
7 f 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 f 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations	Loi du 15.7.1845

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	riverains du domaine S.N.C.F.	Article 3
	<b>G - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports</b>	
7 g 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 g 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 g 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 g 4	Notification de toutes ces décisions	
	<b>H - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »</b>	
7 h 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	<b>Recensement des entreprises</b>	
7 h 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	<b>Exploitation des routes</b>	
7 h 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	<b>I - Aérodrômes</b>	
7 i 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>J - Copies conformes</b>	
7 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	



**ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 – GESTION DURABLE DES ACTIVITES MARITIMES</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
8 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat - Article R 58-1
8 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
8 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
8 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
8 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
8 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
8 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	<b>D – Police des eaux littorales</b>	
8 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre Ier  Code de l'Expropriation Titre Ier, chapitre Ier
8 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
8 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	<b>E – Gens de mer – ENIM</b>	
8 e 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994 Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
e 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
8 e 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
8 e 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
8 e 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
8 e 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
8 e 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'Etat « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
	<b>F – Cultures marines et affaires économiques</b>	
8 f 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
8 f 2	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 20
8 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 Arrêté du 11 juin 2001
8 f 4	Application et contrôle des règles de débarquement et de premières mise sur le marché des produits de la pêche maritime	Décret du 9 janvier 1852 article 4
8 f 5	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
8 f 6	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
8 f 7	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.376 du 1 <sup>er</sup> avril 1992
8 f 8	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987
8 f 9	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 10	Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
8 f 11	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 12	Décision de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984

N° de code	Nature de la délégation	Référence
8 f 13	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 14	Prise de toutes mesures et signatures de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural
8 f 15	Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret 29.273 du 26 avril 1989
8 f 16	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
8 f 17	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27

**ANNEXE N° 9 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>9 – REGLEMENTATION ET ACTIVITES NAUTIQUES</b>	
	<b>A – Ports maritimes et voies navigables</b>	
9 a 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes livre III article 302-8
9 a 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des Ports Maritimes livre III article 332-1 et 332-2
9 a 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	Code des Ports Maritimes livre III article 334-1
9 a 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des Ports Maritimes livre III article 342-1
	<b>B – Police des épaves maritimes</b>	
9 b 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
9 b 2	Mise en demeure du propriétaire	
9 b 3	Intervention d'office	
9 b 4	Vente et concession d'épaves	
	<b>C – Abandon des navires et engins flottants</b>	
9 c 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage	Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
	<b>D – Commission nautique locale</b>	
9 d 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
	<b>E – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur</b>	
9 e 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 18.1
9 e 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 4 al.2
9 e 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 22
9 e 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 29
9 e 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33
9 e 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33 al.3
	<b>F – Licences de capitaine-pilote</b>	
9 f 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
9 f 2	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
9 g 1	<b>G – Certificats d'exportation INN</b>	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009

**ANNEXE N° 10 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>10 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>	
	<b>A – Pour le contentieux administratif</b>	
10 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référés et mise en demeure)	
10 a 2	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
10 a 3	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B – Pour le contentieux pénal</b>	
10 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Directrice départementale des territoires et de la mer en matière d'ingénierie publique**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 12,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de Monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre à compter du 1er avril 2007,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts est nommée directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 du préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU le plan de modernisation de l'ingénierie publique dans le Calvados, adopté le 22 janvier 2001,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1er octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU le Document de Stratégie Locale Conjointe (DSLCL) de mars 2007, consécutif à la Directive Nationale d'Orientation (DNO) du 7 février 2005, établi en application de la circulaire interministérielle du 9 août 2005 par la D.D.A.F. et la D.D.E, et qui définit les orientations stratégiques en ingénierie d'appui territorial jusqu'en 2010,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Délégation DDTM**

Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados pour :

1.présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales ; à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 € H.T, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du Préfet,

2.signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

Mme Caroline GUILLAUME peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégataires.

**ARTICLE 2 : Délégation CETE Normandie-Centre**

Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, pour :

1 - présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales. Lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 € H.T, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du Préfet,

2 - signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

M. Michel LABROUSSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**ARTICLE 3 : Déclaration d'intention de candidature**

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé aux articles 1, 2 et 3, les services de l'Etat qui envisagent de présenter une candidature, une offre ou de remettre des prestations, adresseront à M. le Préfet du département du Calvados une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite.

**ARTICLE 4 : Offres conjointes**

Lorsque les deux services interviennent conjointement sur une même opération, l'engagement de l'Etat est assuré, dans les limites de la présente délégation, par le service désigné comme service mandataire.

En cas de contentieux, le service mandataire assurera la liaison avec le bureau des affaires juridiques de la préfecture.

**ARTICLE 5 : Information mensuelle de M. le Préfet du Calvados**

Mensuellement, la DDTM du Calvados et le CETE Normandie-Centre présenteront à M. le Préfet du Calvados un état récapitulatif des candidatures, des remises d'offres ou de prestations, des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du mois précédent.

**ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.****Article 7:**

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2010 Le préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Louis-Olivier ROUSSEL, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 61-XIV qui prévoit que le représentant de l'Etat dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2008, nommant Monsieur Pierre SALLENAVE Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n°2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, et notamment son article 10 qui définit le rôle du délégué territorial,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du calvados,

VU la circulaire ministérielle n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU la décision du directeur général de l'agence en date du 16 janvier 2009, portant nomination de Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, adjoint aux directeurs à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Calvados le 6 février 2009,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article 12 du décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié, le représentant de l'État dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de l'instruction des opérations éligibles aux aides de cette agence et selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A – tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne : - les avances  
- les acomptes  
- le solde ;

D – les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à chaque convention, ou aux opérations isolées conformément au tableau financier annexé au protocole du projet d'Ifs, qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – par anticipation à la signature de la convention ou des avenants, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention ou à l'avenant qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;



F - les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

G - la certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

**ARTICLE 2** : - Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

- la signature des conventions pluriannuelles, avenants à ces conventions et protocoles locaux ;
- la transmission des dossiers portant sur un projet de rénovation urbaine, avec son avis, au directeur général de l'agence, président du comité d'engagement de l'agence, en vue de la saisine de ce dernier.

**ARTICLE 3** : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Olivier ROUSSEL, délégation de signature est donnée à M. Denis LABIGNE, responsable de l'unité renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéas A, B et C ci-dessus.

**ARTICLE 4** : - Le préfet du Calvados délégué territorial de l'ANRU, la directrice départementale des territoires et de la mer et Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, délégué territorial adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet du Calvados, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale et annexe**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. Le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

VU les règlements de comptabilité publique,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donné à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 2** - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 3** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2010 Le préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature au profit de Mme Evelynne PAMBOU, Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale**

1. actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
2. propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
3. actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
4. décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
5. arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
6. arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux services d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
7. arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
8. décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
9. actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
10. signature des conventions et subventions concernant l'allocation logement temporaire
11. enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
12. délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
13. accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
14. signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
15. décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
16. décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
17. arrêtés de constitution du comité médical départemental
18. arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
19. agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
20. actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
21. décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
22. décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
23. décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
24. décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs
25. décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
26. décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
27. décision d'agrément des centres médico-sportifs
28. délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
29. arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
30. diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents

31. délivrances des cartes professionnelles d'éducateur sportif
32. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
33. opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction et notification des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
34. décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
35. décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
36. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
37. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
38. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



**Décision préfectorale du 19 juillet 2010 portant délégation de signature au délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) pour le Département du Calvados**

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et d'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé en date du 2 octobre 2007 portant nomination de M. Laurent de GALARD en tant que délégué adjoint de l'Acsé pour le département du Calvados,

**DECIDE**

**Article 1er**

-M. Laurent de GALARD, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

-M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

-Mme Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget alloué, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, délégation est donnée à :

-Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale, à Monsieur Daniel COVO, Chef du pôle politique de la ville et égalité des chances, et à Mademoiselle Françoise VENDEL, Chef du service de la politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de leurs attributions :

1° les décisions de recevabilité/irrecevabilité,

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise ;

2° signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilham MONTACER, délégation est donnée à Monsieur Olivier PRIEUR, Chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

1 - les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

2 - signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le FIPD.

Fait à CAEN Le 19 juillet 2010 Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département, SIGNE Didier LALLEMENT

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations**

- Vu le code rural ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer :

1.tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;

2.tous les actes, à l'exception de ceux à caractère réglementaire, relevant de ses compétences et attributions en matière de politiques de protection de la population telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé ;

3. les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et déchets d'animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;

4.les décisions relatives à l'agrément des inséminateurs et à la délivrance des licences générales et temporaires, en application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991 relatif à la formation des inséminateurs et des chefs de centre, et à l'attribution des licences correspondantes.

En ce qui concerne l'inspection des installations classées, cette délégation comprend toutes les décisions prévues au titre 1er du livre V du code de l'Environnement et notamment les actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, à l'exception toutefois des décisions d'autorisation ou de suspension des installations classées.

La délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS à titre personnel en ce qui concerne les actes suivants :

- saisine de la chambre régionale de l'ordre des vétérinaires (article L.242.5 du code rural)
- arrêté individuel fixant l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration (article L.221.2 du code rural)

**Article 2 :**

M. Norbert LUCAS reçoit également délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

**Article 3 :**

M. Norbert LUCAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

VU le code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

VU le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados à compter du 1er octobre 2005,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est accordée à M. Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déférés au Tribunal Administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- la passation des conventions, contrats ainsi que des marchés,
- au recrutement du personnel,
- au financement des voyages scolaires ;

les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Il lui appartient, le cas échéant, de saisir des actes litigieux le Recteur de l'Académie de CAEN afin que celui-ci les défère au Tribunal Administratif dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est accordée à M. Jean-René VICET pour accuser réception et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges) toute observation sur leurs budgets, décisions budgétaires modificatives et comptes financiers transmis au titre du contrôle de légalité, (sauf lorsque le budget doit être réglé par le représentant de l'Etat après avis de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévu à l'article L 421-11 e) du code de l'éducation).

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

**ARTICLE 4** - Monsieur Jean-René VICET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**ARTICLE 5** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT





**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados à compter du 1er octobre 2005 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1er degré » :

a) le BOP régional « Enseignement public scolaire 1er degré » ;

- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » :

b) le BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;

- le programme (230) « Vie de l'élève » :

c) le BOP régional « Vie de l'élève » ;

- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des premier et second degrés » :

d) le BOP central « Enseignement scolaire privé des premier et du second degrés »

- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :

e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

**ARTICLE 3** – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de département.

**ARTICLE 4** – Monsieur Jean-René VICET reçoit également délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements de ces immeubles lorsque les opérations dépassent un montant de 38 000 € H.T. et les acquisitions de mobilier et matériel pour un montant supérieur à 30 000 € H.T.

Est également requis le visa de l'autorité en charge du contrôle financier pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur aux seuils suivants :

- affectations sur crédits d'investissement : 150 000 €,
- engagements juridiques sur marchés (formalisés ou non), conventions, baux et décisions diverses relevant des titres 2, 3, 5 et 6 : 150 000 €,
- transfert aux associations ou assimilés : 23 000 €,
- subventions d'investissement : 150 000 €,
- transactions : 50 000 €,
- opérations de partenariat public-privé : au premier euro.

**ARTICLE 5** – Il appartient à Monsieur Jean-René VICET de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Olivier PINCEMAILLE, Directeur des services départementaux d'incendie et de secours du Calvados**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2003-1278 du 26 décembre 2003 portant modification de diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 14 février 2002 nommant Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier PINCEMAILLE, Directeur des services départementaux d'incendie et de secours du Calvados ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Dans le cadre des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Olivier PINCEMAILLE, Directeur des services départementaux d'incendie et de secours, en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable,
- les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. le Colonel PINCEMAILLE pour :

- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, des corps communaux et intercommunaux d'un grade inférieur à celui de commandant.
- pour procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Olivier PINCEMAILLE Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, cette délégation sera exercée par M. le Colonel Jacques HAMEL, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Calvados.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet Directrice de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Louis LE ROCH MORGERE, Directeur du Service départemental d'Archives du Calvados**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039, 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de l'éducation en date du 1er juillet 1992 nommant M. Louis LE ROCH MORGERE, Directeur des Archives Départementales,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation est donnée à M. Louis LE ROCH MORGERE, Conservateur général du patrimoine, Directeur du service départemental d'archives du Calvados, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État dans le département et la région, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

**Article 2** – Les arrêtés à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature du préfet.

**Article 3** – M. Louis LE ROCH MORGERE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'État dans le département du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** – Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur du service départemental d'archives du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Président du conseil général.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Yves LAGUILLEMI, Directeur départemental de la sécurité publique du calvados**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 28 avril 2009 nommant Monsieur Yves LAGUILLEMI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 2 juin 2009,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministre de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Yves LAGUILLEMI, Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et Commissaire central de CAEN, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Yves LAGUILLEMI pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du Préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement M. Yves LAGUILLEMI peut subdéléguer sa signature pour les articles 1er et 2, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les actes suivants :

Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT,

Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses d'équipements dans la limite de 10 000 € TTC.

Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves LAGUILLEMI, Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et Commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de police.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves LAGUILLEMI peut subdéléguer sa signature pour l'article 4, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les conventions établies dans le ressort de leur circonscription de sécurité publique. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Yves LAGUILLEMI, Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et Commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpiquet. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 7** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Franck LECONTE, Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados et annexe**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment les articles D 472, D 495 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 18 mars 2003, portant intégration, à compter du 5 janvier 2003, dans le corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, nommant M. Franck LECONTE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Calvados,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation est donnée à M. Franck LECONTE, Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, selon les modalités prévues au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Franck LECONTE, à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Calvados.

**Article 3** - Hormis les attributions décrites dans les rubriques 1-B, 1-D et 4-C du tableau annexé, lesquelles font l'objet d'une délégation de signature à titre personnel, M. le Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, accorder par arrêté sa délégation de signature à certains de ses subordonnés pour tous les autres actes.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et M. le Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

## ANNEXE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 19 juillet 2010

1-Direction Générale du Service	à l'exclusion de :
A/ demande de crédits	Désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
B/ gestion du personnel et notation des agents du service	Présidence du conseil départemental
C/ recrutement des stagiaires de la formation professionnelle	
D/ présidence de la commission départementale du diplôme d'honneur de porte-drapeau Exécution des décisions	Octroi du Diplôme d'Honneur de porte-drapeau
E/ délivrance des cartes de combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, carte de personnes contraintes au travail en pays ennemi, diplômes et attestations certification des demandes de retraite du combattant délivrance des cartes d'invalidité aux bénéficiaires d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre délivrance des cartes de stationnement aux bénéficiaires d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Reconnaissance de la qualité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• combattant volontaire de la Résistance ;</li> <li>• réfractaire ;</li> <li>• personne contrainte au travail</li> </ul> Signature de la carte de stationnement
F/ visa des droits des ressortissants	
G/ organisation de la collecte du Bleuet de France	Signature de la circulaire d'organisation générale des collectes du Bleuet de France aux maires
H/ organisation et contrôle des délégations cantonales, nomination des membres	
2-Action sociale individuelle	à l'exclusion de :
A/ demandes de subventions adressées aux collectivités locales	Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil départemental compétente en matière de solidarité.
B/ instruction des demandes de prêts, d'aides financières, d'allocations et de secours pour les ressortissants	
C/ convocation des membres et secrétariat des réunions de la formation restreinte du conseil départemental compétente en matière de solidarité	
D/ décisions d'interventions sociales d'urgence	
E/ instruction des aides spécifiques (scolarité, vacances, fin d'année) accordées aux pupilles de la Nation mineurs	
F/ établissement des cartes de ressortissants de l'Office, de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre	
G/ instruction des demandes de reconversion professionnelle, de promotion sociale et d'emploi, notamment dans le cadre du dispositif des emplois réservés pour les enfants de harkis	
H/ aides administratives aux ressortissants	



I/ instruction des demandes d'aides spécifiques aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et de leurs familles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide spécifique aux conjoints survivants,</li> <li>• allocation de reconnaissance servie aux harkis,</li> <li>• allocation de reconnaissance servie aux veuves de harkis,</li> <li>• attribution de secours sociaux.</li> </ul>	décision d'attribution ou de rejet.
<b>3-Etablissements de retraite</b>	
A/ instruction des demandes d'admission des ressortissants dans les établissements labellisés « Bleuet de France »	
B/ instruction des procédures de labellisation "Bleuet de France" des établissements et suivi de l'application de la charte du label "Bleuet de France" dans les établissements labellisés.	
<b>4-Cérémonies et mémoire</b>	<b>à l'exclusion de :</b>
A/ demande de crédits	
B/ convocation de la formation restreinte du conseil départemental compétente en matière de mémoire.	Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil départemental compétente en matière de mémoire.
C/ présidence, convocation des participants et établissements des comptes-rendus des réunions préparatoires à l'organisation des cérémonies nationales et autres manifestations de mémoire organisées dans le département	
<b>5- Décorations</b>	
A/ instruction des dossiers de proposition dans les Ordres nationaux en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre et les acteurs de la mémoire combattante et du lien Armées Nation	
<b>6-Divers</b>	
A/ correspondances relatives à toutes les attributions ci-dessus déléguées	A l'exception des courriers adressés à Mmes et MM. les Parlementaires.
B/ copies conformes, duplicata, expéditions de tous arrêtés ou décisions intervenus en ces matières ainsi que visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés ou décisions.	



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi et annexe**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 Décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret de Monsieur le président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BRÉFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

**ARRÊTE**

**ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie , à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.:

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie , à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle du Calvados)**

**Article 3** - Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'unité opérationnelle du Calvados à, Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

**- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**

- a) le BOP régional
- b) le BOP central

**- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**

- c) le BOP régional
- d) le BOP central

**- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**

- e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :  
f) le BOP régional

**Demeurent soumis à la signature du Préfet de département :**

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions attributives de subvention ou octroi d'aides lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation explicite ainsi que leur notification

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 4** Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, pour l'exercice des prérogatives conférées par le code des marchés publics au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadre de travaux, fournitures et services relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 32 000 euros HT et les acquisitions de mobilier et de matériels au delà de 16 000 euros HT.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 5** - Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail en charge de l'unité territoriale du Calvados pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière d'ordonnancement secondaire, de compétences générales et de pouvoir adjudicateur. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7.** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

**Annexe à l'arrêté du Préfet portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie**

	Textes visés
<p><b>1 - Procédures de conciliation</b></p> <p>1.1- Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2. - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p><b>2 - Travailleurs à domicile</b></p> <p>2.1- Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p><b>-3 Repos hebdomadaire</b></p> <p>3.1. - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p><b>4 - Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</b></p> <p>4.1. - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p><b>5 - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</b></p> <p>5.1- Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p><b>6. - Privation partielle d'emploi</b></p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6;1- à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6;3- à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4. - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p><b>7. - Travailleurs étrangers</b></p> <p>7.1- Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p>

7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction	Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007
<b>8 - Travailleurs handicapés</b> 8.1- Convention avec les entreprises adaptées 8.2. - Prime de reclassement ou de fin de stage 8.3- Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante 8.4 - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement - Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée 8.5. - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail 8.6. - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités 8.7. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 8.8. - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail
<b>9 - Travailleurs privés d'emploi – Contrôle de la recherche d'emploi</b> 9.1- Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité 9.1.1. - Allocation équivalent retraite 9.2. - Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu 9.2- Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée 9.4. - Pénalité administrative 9.5. - Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail Articles L 5423-18 à L 5423-23 Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail Article R 5426-1 du code du travail
<b>10 - Aides à l'emploi</b> 10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Établissement et signature des conventions	Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997
<b>11.1 - Aides à la création d'entreprises</b> - Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise 11.1.1. - habilitation des organismes conseils de droit commun 11.1.2. - habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN 11.1.3. - délivrance individuelle de chéquiers conseils 11.1.4. - contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN	Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail Articles R 5141-29 à R 5141-33 du )code du travail Article R 5141-22 du code du travail

11.1.5 - décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises	Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail
<b>11.2 - Aides au secteur de l'hôtellerie – restauration</b> <b>Traitement des recours</b>	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié
<p><b>11.3. - Aides à l'accès à l'emploi</b></p> <p>11.3.1. - Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. - Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. - Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions</p> <p>Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. - Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi - Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. - Nouveaux services - emplois jeunes - avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. - Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. - Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville - signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 - Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p><b>11.4. - Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</b></p> <p>11.4.1. - l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p>	Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail

11.4.2. - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail
11.4.3. - la prévention des licenciements	Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail
11.4.4. - le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)	Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail
11.4.5. - l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés	L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail
11.4.6. - l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail
11.4.7. - l'aide au remplacement des salariés en formation	Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail
11.4.8. - l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité	Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail
11.4.9. - Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l'exclusion de la signature de la convention	Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail
<b>11.5. - Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</b>	Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail
<b>12. - Formation en alternance</b>	
12.1. - Contrats d'apprentissage	
12.1.1. - décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail
12.1.2. - décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis	Article R 6225-7 du code du travail
12.1.3. - décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme	Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail
12.1.4.1 - Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public	Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1
12.1.4.2 - Enregistrement des contrats dans le secteur public	
<b>13 - Diverses décisions en matière de formation professionnelle</b>	
13.1. - rémunération des stagiaires	Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail
13.1.1.- agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération	Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail
13.1.2.- décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire	Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail
13.1.3. - recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette	Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail
13.2. - conditions du travail - âge d'admission - dispositions générales - agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.	Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail
<b>14 - Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP</b>	Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993

Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande	
<b>15- Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément</b> Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002
<b>16. - Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adjoints administratifs</li> <li>• agents administratifs</li> <li>• agents de service</li> <li>• agents des services techniques</li> <li>• ouvriers professionnels</li> <li>• maîtres ouvriers</li> <li>• téléphonistes</li> <li>• conducteurs d'automobile</li> </ul> et chefs de garage	Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92
<b>17 - Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des inspecteurs du travail</li> <li>• des contrôleurs du travail</li> </ul>	Décret 92-1057 du 25.09.92
<b>18 - Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins</b>	Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail
<b>19 - Entreprises solidaires</b> Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Article L.3332-17-1 du code du travail





**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission européenne du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.341-19 et L.412-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.480-4,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, au Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement, du 1er de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durables,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2010 nommant M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

1-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1er et 4ème alinéas), L.480-5, L.480-6 (3ème alinéa) et L.480-9 (1er et 2ème alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

1-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du préfet du département du Calvados ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFE n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

#### 1-3 – Risques naturels

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.

#### 1-4 – Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

#### 1-5 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

#### 1-6 – Installations classées

Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

#### 1-7 – Explosifs

Décisions, mises en demeure, exécutions de travaux d'office, suspensions prises en application du décret n° 90.153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et des textes qui en découlent.

Décisions et arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation, l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs en application du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs et des textes qui en découlent.

#### 1-8 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

#### 1-9 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures (décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié) et décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures (arrêtés du 21 avril 1989 modifié et du 4 août 2006).

#### 1-10 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions d'autorisation de construction et d'exploitation relatives au transport du gaz naturel (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport du gaz naturel (arrêtés du 11 mai 1970 modifié et du 4 août 2006).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

### 1-11 - Production et transport d'électricité

Décisions relatives au contrôle à et la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution relatives au transport de l'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

### 1-12 - Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie .

### 1-13- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 et de l'arrêté du 15 mars 2000.

### 1-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

- délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

### 1-15 - Métrologie légale

Décisions prises en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application, relatives aux organismes agréés et au contrôle des instruments de mesures.

**Article 2** : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques 1-4 à 1-15 de l'article 1er :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

**Article 3** : M. Christophe QUINTIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, Directeur régional des affaires culturelles**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89.468 du 10 juillet 1989 et notamment son article 5, relative à l'enseignement de la danse,

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 16 janvier 2009 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 1er janvier 2009 pour une période de 3 ans,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les arrêtés de délivrance, de renouvellement ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégories prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de recevoir les déclarations relatives à l'exploitation des locaux d'enseignement de la danse prévues par l'article 5 de la loi n° 89.468 du 10 juillet 1989.

**Article 3** - Il appartient à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et M. le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code du Patrimoine codifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le code de l'Environnement codifiant la loi du 02 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles relatifs aux opérations d'aménagement et aux recours contentieux en matière d'urbanisme,

Vu le décret n°79-180 du 06 mars 1979 modifié fixant les attributions du service départemental de l'architecture,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté de nomination du Ministre de la Culture et de la Communication, en date du 27 juillet 2009, nommant M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Calvados à compter du 1er septembre 2009,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 02 mai 1930 modifiée dans les sites classés ou en instance de classement,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1- toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées :  
aux parlementaires,

au Président du Conseil Général et aux conseillers généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition. Dans ce dernier cas, le Préfet sera informé du courrier présentant une certaine importance,

- des circulaires aux maires.

2- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

3- les décisions dans les matières suivantes :

les autorisations spéciales visées à l'article R313-14 du code de l'urbanisme,

les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article L341-10 du code de l'environnement (ancien article 12 de la loi du 02 mai 1930 sur les sites codifiée),

les autorisations de travaux visées aux articles L621-31 et L621-32 du code du patrimoine (anciens articles 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques codifiée),

les infractions prévues aux articles L480-2, 1er et 4ème alinéas, L480-5, L480-6, L480-9, 1er alinéa, du code de l'urbanisme,

les infractions commises au titre de l'article L624-3 du code du patrimoine (ancien article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) et de l'article L341-19 du code de l'environnement (ancien article 21 de la loi du 02 mai sur les sites),

Le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados rendra compte tous les six mois des décisions intervenues dans ces domaines.

**Article 2**

M. Dominique LAPRIE-SENTENAC peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4**

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados en matière domaniale**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le code du domaine de l'État,

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Calvados le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées à l'annexe du présent arrêté.

pour :

- 1) toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- 2) stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
- 3) autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
- 4) acceptation de remise au domaine des biens immobiliers,
- 5) octroi des concessions de logements ;
- 6) établir les conventions d'utilisation ;
- 7) fixer les loyers budgétaires ;
- 8) instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
- 9) participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
- 10) en application du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques, qui permet aux services des Domaines, dans certains départements dont le Calvados, d'apporter un concours aux collectivités locales pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.
- 11) dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

**Article 2** : M. François BERGÈS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT





**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la région basse-Normandie et du département du Calvados, et à Mme Lydie PONTOIS, contrôleuse principale du Trésor Public, agent chargé de la mise en oeuvre de l'hygiène et de la sécurité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 juin 2010, nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010 ;

Vu la décision du 22 février 2010 prise par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de L'Etat, nommant le Directeur régional des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité interministériel.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale, hygiène et sécurité - médecine de prévention), de la sous action 12 - CHS (titre 3) des crédits déconcentrés des services financiers.

**Article 2** : Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale du Trésor public, Agente chargée de la mise en oeuvre de l'hygiène et de la sécurité, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes.

**Article 3** : Les présentes délégations de signature continuent à produire effet jusqu'à la mutation des intéressés ou leur changement de fonctions.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique SYREN-DUPONT, déléguée de l'action sociale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2003 portant nomination de Mme Dominique SYREN DUPONT en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département du CALVADOS;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU l'instruction budgétaire 2007 du directeur des Personnels et de l'adaptation de l'environnement Professionnel (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant instruction sur la gestion des crédits budgétaires d'action sociale ;

VU la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour le département du CALVADOS, est habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0218 ou 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale, hygiène et sécurité - médecine de prévention), de la sous action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5) et de la sous action 12 - hygiène et sécurité / médecine de prévention (titres 3, 5) des crédits déconcentrés des services financiers.

**Article 2** - En l'absence de Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'état pour le département du CALVADOS, la délégation de signature, qui lui est donnée à l'article 1, sera exercée par Madame Martine DAKIR, assistance de délégation, (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué).

**Article 3** - Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat de Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du département du CALVADOS

**Article 4** - Cette autorisation ne confère pas à Mme Dominique SYREN DUPONT déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué.

**Article 5** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** - Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État pour le département du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet **SIGNE** Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Vu le décret de Monsieur le président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, signé le 30 juin 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

**A) hospitalisations sans consentement**

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1) .transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique ;

2) .aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213 -9 du Code de la Santé Publique ;

3) .transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la Santé Publique.

**B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène,**

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

- 1) procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;
- 2) procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;

prendre toutes décisions (arrêté d'enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine.

- 3) procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique ;
- 4) procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique ;
- 5) procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du Code de la Santé Publique ;
- 6) prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique
- 7) prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- 8) Procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21
- 9) assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311 -1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- 10) assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;
- 11) donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 2 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Article 3**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc COQUIO, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du budget, des comptes publics et de la fonction publique, nommant Monsieur Jean-Marc COQUIO, directeur régional des douanes et droits indirects, à compter du 20 décembre 2007 ;

VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances, des Affaires économiques et du plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc COQUIO, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marc COQUIO peut subdéléguer la présente autorisation de délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Yves GUARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest**

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à l'effet :

1 - de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile),

2 - de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département du Calvados,

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département du Calvados,

4 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Calvados,

5 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,

6 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

6-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

6-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados,

6-3 : de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier,

6-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados,

6-5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

7 - de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du Calvados, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

8 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération,

9 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

**Article 2** : M. Yves GARRIGUES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

Vu le code de justice administrative;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Denis HARLE Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></b>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69  Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat Article R 53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière



CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	3. Les ouvrages de télécommunication	
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutilés au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<b><u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u></b>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413-1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R421.2 et R432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
<b>3 - Contentieux</b>		
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté -référé conservatoire	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

**Article 2**

M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leurs attributions aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le secrétaire général de la préfecture du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

